

**INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE
CHARTRE DU FORMATEUR OCCASIONNEL**

Gestion documentaire

Document : **IF/PDFR/SU/QA/PG/001** Version : 1

Date d'application : **01/01/2022** - Date de révision : **Janvier 2022**

Les Instituts de Formations Paramédicales du GHT Plaine de France ont le plaisir de vous souhaiter la bienvenue au sein de ses Instituts de formation.

Venir former nos apprenants, c'est adhérer à des valeurs humanistes portées par les métiers du soin mais c'est aussi partager un sentiment d'appartenance à une institution, à un groupe qui s'est engagé dans une réflexion pour participer activement à la formation des futurs professionnels de santé ou des professionnels en activité dans un monde particulièrement mouvant.

Dans le cadre de notre démarche qualité et en lien avec le référentiel National Qualité (QUALIOPI), nous vous demandons en lien avec l'indicateur 27 du Référentiel National Qualité mentionné à l'article L6316-3 du Code du Travail, de vous engager dans le respect de notre "Charte du formateur et de la formatrice".

Les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des intervenants, la qualité du matériel pédagogique et de bonnes conditions matérielles d'intervention. Cette charte, en précisant les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents intervenants dans le déroulement des formations, permet aux Instituts de formations paramédicales du GHT Plaine de France de reconnaître et de valoriser l'implication des personnels qui les assurent. Elle a également pour objectif de définir les différentes modalités d'intervention (conception pédagogique, animation de groupe, accompagnement...) qui constituent, chacune, des activités de formation à part entière.

La "charte du formateur et de la formatrice" doit ainsi permettre d'améliorer la qualité des formations, tant dans l'intérêt des personnels concernés que dans celui du service rendu aux apprenants.

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE
CHARTRE DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Gestion documentaire

Document : IF/PDFR/SU/QA/PG/001 Version : 1

Date d'application : 01/01/2022 - Date de révision : Janvier 2022

Cette chartre recommande la lecture du document suivant : le référentiel national qualité, dit QUALIOPI, qui encadre toute la démarche de qualité des professionnels de la formation.

1 - Les formatrices et formateurs, intervenants, sous-traitants.

Une formatrice, un formateur, doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés, elle – il doit donc réaliser une veille régulière. Il s'agit d'être capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des participants.

Il s'agit également, dans le cadre d'un partenariat éthique et solidaire, de tenter de se conformer à la démarche permanente de qualité, initiée par le donneur d'ordre dans le cadre de la certification Qualiopi.

Ainsi, l'organisme prestataire s'oblige à faire part au donneur d'ordre, de toutes les appréciations ou réclamations qui pourraient donner lieu à une réponse immédiate ou la mise en place d'une correction, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

2 - Nos partenaires sous-traitants formatrices et formateurs.

Leur sélection résulte soit d'un appel public à candidatures, soit de candidatures spontanées, soit de sollicitations directes.

Nos partenaires sous-traitants s'engagent à fournir :

- Tous les éléments nécessaires à l'évaluation des compétences, qualifications et savoir-faire utiles pour accomplir les missions envisagées (CV, qualifications diverses, expériences...);
- Tous les éléments autorisant le partenariat en tant que formatrice ou formateur (fiche de renseignements, autorisation de cumul d'activités, justificatif de numéro de déclaration d'activité).

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE
CHARTRE DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Gestion documentaire

Document : IF/PDFR/SU/QA/PG/001 Version : 1

Date d'application : 01/01/2022 - Date de révision : Janvier 2022

3 - Les missions de sous-traitance, des formatrices et formateurs

Dans le cadre du partenariat, nos sous-traitants sont sollicités pour :

- Participer aux groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l'analyse des besoins, la définition des objectifs et des contenus, l'organisation de certains dispositifs, la coordination des différentes actions, le fonctionnement du réseau des formateurs et formatrices. Ainsi nous pouvons organiser des réunions pédagogiques, avant et après session.
- Participer, avec nos Instituts de formations paramédicales, à la bonne information des personnes en situation de handicap. Ainsi, il est demandé à nos partenaires formatrices et formateurs, de nous faire part sans tarder, de toutes les demandes spécifiques qui pourraient être adressées en début de séance par une personne en situation de handicap. Également, de nous informer de toute difficulté concernant l'accessibilité à la prestation, le jour de la prestation de formation.
- Participer à la conception du plan détaillé de la formation.
- Participer conjointement avec les formateurs des Instituts de formations du GHT Plaine de France, à la rédaction ou à la mise à jour des supports pédagogiques à destination des stagiaires.
- Exercer son activité de formateur ou formatrice selon différentes modalités, en particulier :
 - Animation de groupes en présentiel
 - Accompagnement dans le cadre de formations à distance
 - Participer à l'évaluation des actions de formation.
- Favoriser l'engagement des bénéficiaires de prestations et prévenir des ruptures de parcours. A ce titre, elles/ils contrôlent la présence effective des stagiaires prévus, au début et tout au long de la session. A défaut d'information reçue sur des retards éventuels ou départs anticipés nécessaires, ils informent immédiatement le référent

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE
CHARTRE DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Gestion documentaire

Document : IF/PDFR/SU/QA/PG/001 Version : 1

Date d'application : 01/01/2022 - Date de révision : Janvier 2022

pédagogique de toute absence, retard, départ largement anticipé et imprévu. Le référent pédagogique se mettra alors en contact avec le bénéficiaire ou le financeur.

4 – Actualisation des connaissances des formatrices et des formateurs

→ La formation de la formatrice ou du formateur étant indispensable au maintien de la qualité de la prestation de formation, ceux-ci s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux :

- Maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre au domaine de formation.
- Ingénierie de formation, animation de groupe, pédagogie relative à des adultes, utilisation des outils pédagogiques.

5 - L'évaluation des formations

→ L'évaluation étant indispensable dans le processus d'amélioration des formations, la formatrice ou le formateur participe à sa mise en œuvre, notamment dans le cadre du contrôle de l'acquisition des compétences et du contrôle de l'atteinte des objectifs pédagogiques.

6 - La déontologie

L'activité de formatrice ou de formateur, doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux :

- Les supports de formation sont la propriété intellectuelle conjointe de la formatrice/formateur, car toujours élaborés en concertation pédagogique régulière.
- Durant une formation, la formatrice ou le formateur, doit être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation.
- Dans le même esprit, les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme supports de formation, ne pourront pas être communiquées à des tiers. Les documents utilisés en formation seront rendus anonymes et ne devront pas renvoyer vers des entités ou personnes qui pourraient être identifiés.

INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES DU GHT PLAINE DE FRANCE
CHARTRE DU FORMATEUR OCCASIONNEL

Gestion documentaire

Document : IF/PDFR/SU/QA/PG/001 Version : 1

Date d'application : 01/01/2022 - Date de révision : Janvier 2022

→ La formatrice ou le formateur est tenu(e) au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission de sous traitance, ainsi qu'au devoir de réserve.

7 - Les conditions d'exercice

La formatrice ou le formateur, s'assure auprès de son employeur de la compatibilité de son engagement auprès des Instituts de formations paramédicales du GHT Plaine de France avec le bon fonctionnement de son service ou direction. Il fournit aux Instituts de formations paramédicales du GHT Plaine de France, l'autorisation par son établissement, du cumul d'activités.

8 - Indemnisation et rémunération des activités

Chaque prestation de formation effectuée par la formatrice ou le formateur, donne lieu à l'établissement d'une convention de sous-traitance ou à un contrat de travail d'usage, dont les conditions de prix notamment, sont définies annuellement par la Direction des Ressources Humaines du centre hospitalier de Saint Denis et/ou du centre hospitalier de Gonesse.